

DEPARTEMENT

DU NORD

ARRONDISSEMENT

DE DUNKERQUE

COMMUNE

D'ESTAIRESDATE DE
CONVOCATION

25 juin 2026

DATE DE PUBLICATION

JUILLET 2026

Nombre de Conseillers

En exercice 29

Présents 21

Votants 27

**Objet : Parc Watine –
Modification du
règlement****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ESTAIRES****Séance du 1^{er} juillet 2026****Séance du 1^{er} juillet 2026**

L'an deux mil vingt-six, le 1^{er} juillet à 18 heures 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les « Grands Salons » de l'Hôtel de Ville, à la mairie d'Estaires, sous la présidence de Madame Dorothée BERTRAND, Maire.

Présents : Mesdames, Messieurs Dorothée BERTRAND, Yves COLPAERT, Francine MOURIKS, Augustine VILLE, Gérard BELLENGIER, François-Xavier HENNEON, Meghann WILLEMS, Monique DUHAYON, Brigitte CAMPAGNE, Jean-Michel BLAIN, Yann NORMAND, Éric DEWULF, Stéphane DESCAMPS, Tifenn LIEVIN, Robin QUEVILLART, Julie BORELLE, Véronique VERGULDEZOONE, Quentin DELAY, Laëtitia LEGRAND, Romain BUISINE, Sébastien GISQUIERE.

Procurations :

Monsieur Frédéric DUBUS à Madame Dorothée BERTRAND
Madame Audrey BEAGUE à Madame Augustine VILLE
Monsieur Jean-Marie HOORNAERT à Monsieur Éric DEWULF
Madame Bérangère VILLE-MAHAUDEN à Monsieur Yves COLPAERT
Madame Amélie BEAUSSART à Madame Meghann WILLEMS
Madame Pascale ALGOËT à Madame Laëtitia LEGRAND

Absents : Monsieur DASSONVILLE, Monsieur Michaël PARENT

Secrétaire de séance : Madame Augustine VILLE

Délibération n°71/109 – 07/2026**Parc Watine – Modification du règlement**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles :

- L. 2212-1 et suivants (pouvoirs de police du maire en matière de tranquillité, sécurité et salubrité publiques) ;
- L. 2213-1 et suivants (règlementation des parcs et jardins publics) ;

Vu l'arrêté municipal n°2011/72 du 17/09/2025 fixant les horaires d'ouverture du parc Watine ;

Vu le règlement intérieur du parc Watine annexé à l'arrêté susvisé ;

Considérant que les horaires actuels du parc Watine ne sont plus adaptés aux besoins des usagers et aux contraintes saisonnières ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens, ainsi que le bon ordre public, en ajustant les horaires d'ouverture en fonction des périodes de l'année ;

Considérant que les nouveaux horaires proposés permettent de concilier :

- L'accès du public aux espaces verts en période estivale (ouverture prolongée jusqu'à 21h00) ;
- La sécurité des usagers et la préservation des installations en période hivernale (fermeture anticipée à 17h15) ;
- Une progressivité des horaires pour les périodes intermédiaires (printemps et automne) ;

Considérant que cette modification s'inscrit dans une démarche d'amélioration du service public et de réponse aux attentes des administrés ;

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 1^{er} juillet 2026

Objet de la délibération : Parc Watine – Modification du règlement

Il est proposé de fixer les horaires d'ouverture du parc Watine de la manière suivante :

Horaires d'ouverture :

Du 1^{er} juin au 31 août : 07h45 à 21h00

Du 1^{er} septembre au 31 octobre : 07h45 à 19h15

Du 1^{er} novembre au 31 mars : 07h45 à 17h15

Du 1^{er} avril au 31 mai : 07h45 à 19h15

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **d'approuver** les horaires du Parc Watine ;
- **d'approuver** le règlement tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **d'autoriser** Madame le maire à signer tout document relatif à la présente décision.

Fait à Estaires, le jour, mois, an que dessus

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme,

Maire,
Dorothée BERTRAND



La Secrétaire de séance
Augustine VILLE



Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Acte certifié exécutoire

Transmis à la sous-Préfecture le 15/07/2026

Publié ou notifié le 15/07/2026

Le Maire,

Dorothée BERTRAND

